

# Le BAFA

## Citoyen

La Ville de Houilles propose une aide financière aux jeunes Ovillois âgés de 17 à 26 ans, ne travaillant pas déjà pour la ville. Cette aide est versée à hauteur de :

- 300€ pour un BAFA complet exclusivement réalisé en externat
- 400€ pour un BAFA complet réalisé en internat (au moins une session)
- 200€ pour un BAFA en cours en externat (1ère partie préalablement payée et validée)
- 300€ pour un BAFA en cours en internat (1ère partie déjà préalablement payée et validée)

Le Service Jeunesse propose également un accompagnement individuel, pour réaliser les démarches d'inscriptions aux formations et les demandes de financement.

### Les obligations :

- Réaliser son stage pratique d'au moins 14 jours dans un accueil de loisirs de la ville en qualité de stagiaire non rémunéré.
- Effectuer une contrepartie citoyenne en participant à divers événements organisés par la ville.

Le nombre d'heures citoyennes (non rémunérées) est de :

- Entre 8h et 12h pour une aide de 200€
- Entre 12h et 17h pour une aide de 300€
- Entre 17h et 22h pour une aide de 400€

### Les démarches :

Pour faire un BAFA Citoyen, il faut venir au Service Jeunesse et retirer un dossier. Le dossier est à remplir en y ajoutant les pièces administratives demandées. Une fois le dossier complet remis, vous devez passer un entretien de motivation qui déterminera votre entrée ou non dans le dispositif.

### Où se renseigner et retirer un dossier ?

à Houilles Information Jeunesse :

Lundi de 14h à 18h  
Mardi de 14h à 18h  
Mercredi de 14h à 18h  
Jeudi : FERME  
Vendredi de 14h à 18h

Le GINKGO - service Jeunesse  
7/9, boulevard Jean Jaurès - Houilles  
Téléphone: 01.61.04.42.63  
[www.ville-houilles.fr](http://www.ville-houilles.fr)

# Le BAFA

## ET

# Le BAFA

## Citoyen



VILLE DE  
HOUILLES

## Qu'est-ce que le BAFA ?

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (plus généralement appelés colos/centres de vacances et centres de loisirs).

Les objectifs de la formation sont :

- assurer la sécurité physique et morale des enfants
- sensibiliser les enfants et les aider face aux conduites à risques
- construire une relation de qualité avec les enfants qu'elle soit individuelle ou collective et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités
- accompagner les enfants dans la réalisation de leurs projets

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur se compose de trois parties :

- La formation générale
- Le stage pratique
- La formation d'approfondissement ou la qualification

## Comment passer le BAFA ?

Pour vous inscrire, vous devez vous rendre sur le site :

[www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)

et obtenir votre numéro national BAFA, ce numéro vous permettra de vous inscrire à chacune des parties de la formation. Un casier judiciaire vierge est nécessaire et vous sera demandé pour effectuer votre stage pratique.

Pour commencer le BAFA, il faut avoir 17 ans au moins au premier jour la formation générale.

Les formations, générale et d'approfondissement ou de qualification doivent être réalisées auprès de centres de formation. Elles sont payantes.

- durée de la formation générale : 8 jours
- durée de la formation d'approfondissement ou de qualification : 6 jours

Le stage pratique doit être accompli auprès d'une structure d'accueil de loisirs avec ou sans hébergement, agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

- durée du stage pratique : 14 jours

Il existe plusieurs centres de formation. Vous pouvez trouver des brochures de certains centres au GINKGO, auprès de Houilles Information Jeunesse (HIJ). Vous pouvez également consulter les calendriers de formations par région sur le site :

<http://www.formations-bafa-bafd.com/>

## Quelles sont les aides qui existent pour financer le BAFA ?

**La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines** finance à hauteur de 300 euros la formation générale pour les plus de 17 ans, habitant dans le 78.

**La Caisse d'Allocations Familiales** verse entre 91,47 euros et 106,71 euros au titre de la formation d'approfondissement aux plus de 17 ans.

**Le Conseil Départemental des Yvelines** finance à hauteur de 138 euros l'ensemble du BAFA pour les moins de 26 ans habitant dans le 78 et ayant accompli leur formation en Ile de France.

Ces aides sont versées une fois les formations réalisées et validées.

Certains comités d'entreprise proposent également un financement. Il conviendra de se renseigner en fonction de votre situation ou de celle de vos parents.